

ARRÊTÉ N°6.1.2023/76

Portant réglementation de la circulation au 1840 boulevard des Mimosas pour les besoins de la société AQUACLEAN et CONSTRUCTION le lundi 27 mars 2023 de 07h00 à 16h00

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

VU Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 modifiée en date du 9 janvier 2013 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 ; R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code pénal R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU La société AQUACLEAN et CONSTRUCTION demeurant l'islette du Riou, 380 avenue du Riou 06210 Mandelieu représentée par Mr ZIMMERS intervenant pour le compte de Mr Bastien PAICHEUR demeurant 1840 boulevard des Mimosas, d'effectuer la livraison de béton - rénovation piscine le lundi 27 mars 2023 de 07h00 à 16h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de cette livraison de béton et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de la réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation le 27 mars 2023 de 07h00 à 16h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée au 1840 boulevard des Mimosas dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le lundi 27 mars 2023 de 07h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Au droit de cette livraison de béton :

- La circulation se fera par sens alterné réglé par un pilotage manuel en cas de remontée de file supérieure à 50m.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m (2,50</>2,80 : déviation des poids lourds).

ARTICLE 3 : La société AQUACLEAN et CONSTRUCTION sera dans l'obligation de faire signaler son camion de livraison de béton conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra impérativement assurer la circulation des véhicules de secours, la desserte des riverains et la continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des engins nécessaires à l'intervention.

ARTICLE 5 : La société AQUACLEAN et CONSTRUCTION sera dans l'obligation d'afficher le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire pourra, par l'intermédiaire de la police municipale ou de la Gendarmerie, suspendre à tout moment le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette sur Siagne
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne
- La société AQUACLEAN et CONSTRUCTION

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 21/03/2023
p/o Le Maire
La 1ere adjointe
Sonia FREGEAC

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE' around the perimeter and a central emblem. The date '21-03-2023' is also visible within the stamp's border.